

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN**

**28 août 2018 à 20h30**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit août à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

**Présents** : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Sébastien COMPAN, Catherine GHERZOULI, Catherine FAYOLLE, Arnaud ORTUNO, Sylviane TOMAS, Isabelle THOUZELLIER.

**Absents** : Martial BOURGEOIS, Yves LAYEZ, Jacques JOUET, Jean-Claude PANICZ (Pouvoir Pierre LUCCHINI), Agnès PIC, Jocelyne PLAN.

**Secrétaire** : Isabelle THOUZELLIER.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Convention de servitude établie avec la société BRL,
- Réaménagement du secrétariat de mairie,
- Conventions d'utilisation du foyer avec les associations,
- Validation du Plan Communal de sauvegarde et du DICRIM,
- Point sur le projet éolien,
- Rentrée scolaire
- Questions diverses.

Lecture est faite du compte-rendu du conseil du 4 juillet 2018. Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

### **1- Convention de servitude établie avec la société BRL (Délibération 2018-22)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au contrôle des plans de récolement effectué par la société BRL, suite aux travaux d'extension du réseau hydraulique régional sur le Nord Sommiérois, il y a lieu de régulariser la convention de servitude car son emprise a été modifiée.

La servitude porte donc sur les parcelles cadastrées section D lieu-dit Lor du Fabre n°102, 201, n°30 lieu-dit les Pous Noos, n° 729 lieu-dit Lor du Fabre, n° 73, n° 99 section E lieu-dit les Fumades, n°136, lieu-dit le Mazet, n° 206, lieu-dit le Pradas n° 297 n° 335 n° 498 lieu-dit les Figuières et n° 56, auxquelles doivent être ajoutées les parcelles D 71, E 20, E 365 et E345.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de servitude de la société BRL pour l'extension u réseau Hydraulique Régional sur le Territoire du Nord Sommiérois et autorise le Maire à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Roland SALINDRE notaire à Lédignan.

### **2- Réaménagement du secrétariat de mairie**

M le Maire rappelle aux membres du Conseil que le secrétariat de mairie est censé être aux normes d'accessibilité depuis le 31 décembre 2017. Actuellement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, il n'est donc pas en règle avec la loi.

Il est beaucoup trop coûteux de faire installer un ascenseur : la seule possibilité est donc de descendre les bureaux au Rez-de-Chaussée.

Les membres du Conseil Municipal valident le projet de déplacer le secrétariat, certaines personnes étant d'accord pour l'aménager dans le petit foyer, d'autres étant plutôt favorables à l'idée d'installer les bureaux dans l'école actuelle, laquelle sera déplacée à terme dans de nouveaux bâtiments.

### **3- Convention d'utilisation du foyer communal (Délibération 2018-23)**

M le Maire informe :

Le foyer communal est de plus en plus mis à disposition des particuliers et des associations. De ce fait les charges d'entretien ont considérablement augmenté.

Les membres du Conseil Municipal débattent de la nécessité de revoir le montant de la participation des usagers et modifier la convention d'utilisation et le règlement intérieur du foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres représentés

- d'appliquer à compter du 3 septembre 2018 les tarifs suivants :

o Pour les particuliers

Catégorie de locataires	Tarif
Particuliers de la commune	60 €/ location
Particuliers hors de la commune	250 €/location

o Pour les associations

Catégorie de locataires	Tarif
Associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique	Gratuit
Associations utilisant le foyer ponctuellement	Gratuit
Associations utilisant le foyer au moins une fois par semaine	300 €/an.

- De faire émettre par chaque usager un chèque de caution de 1000 € pour parer aux éventuels dégâts occasionnés,
- De faire émettre un chèque de 100 € qui sera encaissé si le nettoyage des locaux n'a pas été correctement effectué au moment de l'état des lieux,
- De modifier la convention d'utilisation et le règlement intérieur du foyer communal comme joints en annexe à la présente délibération.

### **4- Validation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le contenu du Plan Communal de Sauvegarde de Moulézan qui a été finalisé. Ce document lu a été envoyé par mail quelques jours auparavant afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion.

Les risques majeurs sur la Commune sont : les inondations, la canicule, les incendies, le risque nucléaire. Le Plan Communal de Sauvegarde détaille chaque type de risque, la conduite à tenir par les habitants, et le rôle spécifique de plusieurs conseillers et du personnel communal la gestion de crise. De plus le DICRIM est également prêt à être distribué aux administrés afin de leur permettre d'avoir les bons gestes si besoin.

**5- Point sur le projet éolien**

**6- Rentrée scolaire**

**7- Questions diverses**

**Demande de fonds de concours pour l'aménagement de l'impasse du Galet (Délibération 2018-24)**

Le Maire,

Informe les membres du conseil municipal que suite à la création de l'impasse du Galet, il est nécessaire de l'aménager. Des devis ont été demandés aux artisans.

Le mieux-disant est celui de l'entreprise VIDAL.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- de faire aménager l'impasse du Galet,
- de retenir l'entreprise VIDAL et son devis pour un montant de 15651.00 €,
- de demander les fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour cette opération,
- de donner pouvoir au maire pour la signature de tous les actes relatifs au fonds de concours.

**Demande d'affiliation volontaire au centre de gestion du Gard**

L'agence technique départementale du Gard souhaite s'affilier au centre de gestion.

Les membres du Conseil Municipal n'y voient pas d'objection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h00

LUCCHINI Pierre

MARIOGE Laurent

MALAVAL Denis

BOURGEOIS Martial

COMPAN Sébastien

FAYOLLE Catherine

GHERZOULI Catherine

JOUET Jacques

LAYEZ Yves

ORTUNO Arnaud

PANICZ Jean-Claude

PIC Agnès

PLAN Jocelyne

THOUZELLIER Isabelle

TOMAS Sylviane